

Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 29 mars 2022 (en visioconférence - loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N°: 1888

Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'un an pour la mise en œuvre du focus régulation des flux touristiques de la composante écotourisme du projet coopération SINAC (Costa Rica) /ARBE projet FICOL « DUO DIVERSITE »

<u>5 Membres présents avec voix délibérative</u>: Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Nathalie CHEVILLARD (CR)

2 pouvoirs : Didier REAULT (CD13) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR) excusé, donne pouvoir à Christophe MADROLLE (CR) Participaient également (non-votants) : Blanche DELACRUZ (CD13), Carole TOUTAIN (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Jean-Yves PETIT (CESER), Philippe PIERRON (AERMC), Eurielle GAZAN (NCA), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Hélène SOUAN (DREAL), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9 Quorum atteint

Vu

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la

fonction publique;

Vu

Le code général de la fonction publique ;

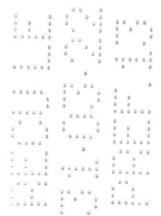
Considérant

Qu'en 2019, une coopération a été développée entre le Costa Rica et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette coopération a donné lieu au montage d'un projet appelé « Duo diversité » porté par la Région Sud Provence-Alpes- Côte-d'Azur et financé dans le cadre du dispositif FICOL (Facilité de Financement des Collectivités Territoriales) - AFD (Agence Française de Développement). Il se déroule sur une période de 3 ans à compter de septembre 2021.

Que l'objectif du projet est le renforcement des capacités institutionnelles et l'échange régulier d'expériences et de bonnes pratiques entre experts thématiques en matière d'écotourisme, de préservation de la biodiversité, de la gestion des parcs naturels et de la gestion des ressources en eau au Costa Rica.

Que dans ce cadre, l'ARPE-ARB est notamment responsable de la mise en œuvre du Focus sur le tourisme en lien avec la Composante 4 : identification des actions menées dans les zones protégées sur l'aspect spécifique des flux touristiques notamment à travers les applications internet, les sentiers/chemins, ... Ce point a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical n°1825 en date du 16 mars 2021.

Qu'il s'agira notamment de créer une boite à outils/centre de ressources/plateforme collaborative (franco - espagnole) sur la gestion de la fréquentation : benchmarks des actions conduites en région Sud, au Costa Rica et dans d'autres régions (France, Europe et international) sur la gestion des flux touristiques, capitaliser et animer les retours d'expériences entre la Région Sud et le Costa Rica,





Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité

d'observation de la fréquentation (outils, méthodes, territoires tests, conditions de mise en œuvre, résultats), exemple de conventions, d'arrêtés, de tarifications, d'aménagements, ...

Que toutes les actions seront conduites dans le cadre du projet FICOL « DUO DIVERSITE », piloté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et en relation étroite avec les partenaires de ce projet.

Que pour mener à bien ces opérations identifiées, il est nécessaire de recruter un agent contractuel chargé(e) de mission projet coopération SINAC/Costa Rica/ARBE pour la régulation des flux touristiques d'une durée de 1 an, renouvelable et de créer un poste qui sera totalement financé via le FICOL.

Ouï

L'exposé de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à :
 - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste de chargé de mission projet coopération SINAC/Costa Rica/ARBE projet FICOL « DUODIVERSITE »;
 - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de la biodiversité, de l'économie, de l'éducation à l'environnement/médiation de l'environnement et/ou du marketing territorial et maîtriser a minima le français et l'espagnol, l'anglais et la gestion de projet;
 - Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet, à savoir le focus régulation des flux touristiques de la composante écotourisme du projet de coopération SINAC (Costa Rica)/ARBE projet FICOL « DUO DIVERSITE »;
 - Cette action du projet DUODIVERSITE se déroulant sur une période de 1 an, cet emploi sera donc occupé du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 inclus;
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin :
 - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 29 mars 2022

Pour copie conforme, La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT